

Mémoire sur le projet de loi C-97

*Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 19 mars 2019  
et mettant en œuvre d'autres mesures, section 20 de la partie 4, Loi sur la réduction de la  
pauvreté*

Déposé dans le cadre du Comité permanent des finances

**Seuil de pauvreté :**

**La couverture des besoins fondamentaux n'est pas une sortie de la pauvreté**

Par le Collectif pour un Québec sans pauvreté

Mai 2019



## Contexte

En novembre 2000, le Collectif pour un Québec sans pauvreté (qui s'appelait à l'époque le Collectif pour une loi sur l'élimination de la pauvreté et était formé de 22 organisations syndicales, communautaires, religieuses, étudiantes et coopératives) présentait à l'Assemblée nationale du Québec une proposition de loi citoyenne qui avait « pour objet d'instituer un programme permanent d'action gouvernementale visant l'élimination de la pauvreté<sup>1</sup> ». Le dépôt de la proposition de loi citoyenne, accompagné d'une pétition contenant plus de 200 000 signatures, était l'aboutissement de plus de deux ans de consultation populaire, grâce à laquelle ont été entendues des milliers de personnes de tous les niveaux sociaux.

Cette initiative citoyenne a mené, en 2002, à l'adoption, par le gouvernement du Québec, de la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*. L'objet de cette loi est de « guider le gouvernement et l'ensemble de la société québécoise vers la planification et la réalisation d'actions pour combattre la pauvreté [...] et tendre vers un Québec sans pauvreté » (art. 1). Les efforts de milliers de citoyens et citoyennes, dont une grande partie en situation de pauvreté, auront ainsi porté fruit en convainquant le gouvernement d'aller de l'avant avec une loi promouvant la lutte contre la pauvreté. Première loi de ce type au Canada, elle a servi de modèle à tous les gouvernements provinciaux qui ont instauré à leur tour des stratégies de lutte contre la pauvreté, à l'exception de l'Alberta et de la Colombie-Britannique (qui est toutefois sur le point d'en présenter une).

Cette loi a mis en place une stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale qui offre des lignes directrices au gouvernement pour la lutte contre la pauvreté. Elle contraint également le gouvernement à « adopter et rendre public un plan d'action précisant les activités qu'il prévoit réaliser pour atteindre les buts poursuivis » (art. 13). Le plan d'action doit « fixer des cibles à atteindre » (art. 14) et « les conditions, les modalités et les échéanciers de réalisation des activités prévues » (art. 16). La loi a également mis sur pied un Comité consultatif dont la mission est de conseiller le gouvernement dans la mise en œuvre des politiques sociales et des mesures développées dans la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté.

Avec le projet de loi C-97 (*Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 19 mars 2019 et mettant en œuvre d'autres mesure*, section 20 de la partie 4, *Loi concernant la réduction de la pauvreté*) et la Stratégie canadienne de réduction de la pauvreté, le gouvernement fédéral reprend en grande partie l'initiative du Québec et du même coup l'esprit de la proposition de loi citoyenne du Collectif pour un Québec sans pauvreté. À l'image du gouvernement québécois, le gouvernement fédéral souhaite instaurer une stratégie nationale de réduction de la pauvreté et un Conseil consultatif national sur la pauvreté, en plus de se donner comme visée générale l'élimination de la pauvreté au Canada.

---

<sup>1</sup> Collectif pour une loi sur l'élimination de la pauvreté, *Proposition pour une loi sur l'élimination de la pauvreté*, 9 décembre 1999, chapitre 1 (<http://www.pauvrete.qc.ca/a-propos-du-collectif/histoire-du-collectif/1998-2000-construire-la-loi/description-complete/>).

## Position générale du Collectif

Le Collectif pour un Québec sans pauvreté accueille favorablement le projet de loi C-97 et sa mesure phare : l'instauration d'un premier seuil officiel de pauvreté au Canada. Il conteste cependant le choix de la Mesure du panier de consommation (MPC) comme indicateur du seuil de pauvreté, le jugeant inapproprié pour mesurer la sortie de la pauvreté. Il déplore également la minceur du projet de loi, qui comprend seulement quatre mesures d'importance : instauration d'une stratégie de réduction de la pauvreté, mise en place de cibles de réduction de la pauvreté, introduction d'un premier seuil officiel de pauvreté et établissement d'un Conseil consultatif national sur la pauvreté. Pour mettre un peu de chair autour de ce projet de loi, il faut se tourner vers la Stratégie canadienne de pauvreté.

D'après la stratégie canadienne de réduction de la pauvreté, la MPC indique le revenu nécessaire pour qu'une personne seule ou une famille puisse couvrir ses besoins fondamentaux (nourriture, logement, vêtement, transport et autres biens et services). Pour le gouvernement fédéral, la couverture des besoins fondamentaux permet d'assurer la « subsistance », ce qui serait suffisant pour sortir de la pauvreté.

Pour le Collectif, sortir de la pauvreté va toutefois au-delà de la capacité à pourvoir à la simple subsistance. Ne-plus-être-pauvre doit permettre, entre autres, une sécurité économique pour faire face aux imprévus et contrer les effets de la précarité. La sortie de la pauvreté doit également donner accès à une plus grande liberté de choix économique aux personnes et par conséquent améliorer significativement leur qualité de vie. À choisir un indicateur de pauvreté qui s'en tient uniquement à la couverture des besoins fondamentaux, le gouvernement laisse de côté les sentiments de sécurité, de stabilité et de liberté économiques qui font partie intégrante d'une existence en dehors de la pauvreté. C'est pourquoi le Collectif s'oppose à l'équivalence entre couverture des besoins fondamentaux et sortie de la pauvreté qu'établissent le projet de loi et la Stratégie canadienne de réduction de la pauvreté.

La première et principale recommandation du Collectif est de **revoir à la hausse le seuil de pauvreté, pour le distinguer de la simple couverture des besoins fondamentaux (recommandation 1)**.

## 1. Un problème d'indicateur, un problème de qualité de vie

Depuis sa création au début des années 2000, la Mesure du panier de consommation (MPC) a été utilisée pour indiquer le revenu nécessaire qu'un ménage doit posséder pour se procurer un panier de biens et services déterminés. D'après les chiffres pour l'année 2015<sup>2</sup>, une famille de quatre personnes (deux adultes et deux enfants) doit disposer d'un revenu annuel moyen de 37 542 \$ pour subvenir à ses besoins fondamentaux, tandis que ce montant s'élève en moyenne à 18 412 \$ pour une personne seule.

Le Collectif pour un Québec sans pauvreté a mené, entre novembre 2005 et juin 2007, une vaste consultation citoyenne au sujet des protections sociales au Québec. Ayant rejoint plus de 4 000 personnes, cette consultation a permis d'attirer l'attention sur la différence entre la couverture des besoins et la sortie de la pauvreté. « Couvrir ses besoins selon les participantES [...] c'est tout juste se maintenir à flot. On reste dans la répétition, on fait peu de choix, on n'a pas de projet. On vit grâce aux ressources communautaires (vêtements, nourriture, aide psychologique, etc.) et ça reste stressant ». La consultation citoyenne a montré « qu'à couvrir ses besoins, on ne sort pas de la pauvreté. On parle du minimum acceptable pour vivre dans la dignité au Québec ». Au contraire, « sortir de la pauvreté, c'est vivre dans le présent sans angoisse, pouvoir se projeter dans le temps, avoir des projets, pouvoir planifier. C'est une question de choix et de dignité [...]. C'est la possibilité de vivre moins de stress et d'anxiété. C'est retrouver un pouvoir sur sa vie : on parle de choix, de pouvoir, d'autonomie<sup>3</sup> ».

La distinction entre la couverture des besoins fondamentaux et la sortie de la pauvreté est également la position adoptée par le Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion (CEPE), organisme gouvernemental dont la mission est de conseiller le gouvernement québécois et de fournir des informations fiables et rigoureuses en matière de pauvreté et d'exclusion sociale. Le CEPE recommande au gouvernement de choisir « la mesure du panier de consommation comme mesure de référence afin de suivre les situations de pauvreté sous l'angle de la couverture des besoins de base<sup>4</sup> ». Le CEPE note cependant que « si la mesure du panier de consommation permet de suivre l'évolution de la pauvreté et les progrès réalisés, elle ne permet pas de mesurer la sortie de la pauvreté<sup>5</sup> ».

Fort de ces positions, le Collectif pour un Québec sans pauvreté recommande au ministre de revoir le choix de l'indicateur de sortie de la pauvreté. Comme il n'existe pas, à l'heure actuelle, d'indicateur fiable de sortie de la pauvreté, nous proposons de **choisir, faute de mieux, la mesure de faible revenu à 60 % (MFR-60) comme seuil de pauvreté officiel (recommandation 2)**. Déjà adoptée par les pays membres de l'Union européenne comme seuil

---

<sup>2</sup> *Une chance pour tous : Stratégie canadienne de réduction de la pauvreté* (2018), Ottawa, Emploi et Développement social Canada, p. 67.

<sup>3</sup> Collectif pour un Québec sans pauvreté, *Couvrir les besoins et sortir de la pauvreté au Québec : une démarche citoyenne*, 2008 ([http://www.pauvrete.qc.ca/IMG/pdf/07-5-43-Analyse\\_de\\_la\\_demarche\\_-\\_rapport\\_final-3.pdf](http://www.pauvrete.qc.ca/IMG/pdf/07-5-43-Analyse_de_la_demarche_-_rapport_final-3.pdf))

<sup>4</sup> Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion, *Prendre la mesure de la pauvreté. Proposition d'indicateurs de pauvreté, d'inégalités et d'exclusion sociale afin de mesurer les progrès réalisés au Québec* (2009), Québec, ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, p. 7.

<sup>5</sup> *Ibid.*, p. 30.

de pauvreté, la MFR-60<sup>6</sup> a l'avantage d'offrir un portrait de la pauvreté qui ne se limite pas à la couverture des besoins fondamentaux. Elle s'élève, pour l'année 2015, à 23 832 \$ (après impôt)<sup>7</sup> pour une personne seule vivant au Québec<sup>8</sup>.

L'important écart de revenu entre la MPC (18 412 \$ en 2015) et la MFR-60 (23 832 \$ en 2015) met en relief la différence entre couvrir ses besoins fondamentaux et sortir de la pauvreté. En limitant la pauvreté aux revenus inférieurs au seuil de la MPC, le gouvernement fédéral se trouverait à considérer comme sorties de la pauvreté plusieurs catégories de personnes qui possèdent un revenu tout juste plus élevé que la MPC. Or, comme le rappelle le politologue Alain Noël, « une zone, autour du seuil de la MPC, demeure caractérisée par une grande précarité, surtout quand on considère la vie des personnes et des ménages dans la durée<sup>9</sup> ». Pensons ici aux personnes gagnant le salaire minimum et aux personnes âgées prestataires du supplément de revenu garanti. Au Québec en 2018, le revenu disponible des premières était de 19 715 \$ (à 35 heures de travail par semaine); et celui des secondes, de 19 256 \$. À prendre connaissance des conditions de vie de ces personnes, on constate qu'elles ressentent les effets de l'insécurité et de l'instabilité économique propres à la pauvreté (voir le témoignage en annexe).

---

<sup>6</sup> La Mesure de faible revenu à 60 % correspond à un pourcentage fixe du revenu médian ajusté en fonction de la taille et de la composition des ménages. Est considéré à faible revenu un ménage dont le revenu disponible ne lui permet pas d'atteindre 60 % du revenu médian.

<sup>7</sup> Montant obtenu auprès de Statistique Canada après une demande de tableau personnalisé à partir du recensement de 2016.

<sup>8</sup> À noter que ce montant se rapproche du « revenu viable » calculé depuis quelques années par l'Institut de recherche et d'informations socio-économiques (IRIS), lequel pourrait servir de seuil de pauvreté. L'IRIS estime, pour l'année 2018, à 24 940 \$ le revenu nécessaire pour qu'une personne vivant au Québec puisse sortir de la pauvreté, et à 53 230 \$ celui pour une famille de quatre personnes (deux adultes et deux enfants). <https://iris-recherche.gc.ca/publications/revenu viable2018>

<sup>9</sup> Alain Noël, « Un pas en avant dans la lutte contre la pauvreté », *Options politiques*, 29 août 2018 : [policyoptions.irpp.org/fr/magazines/august-2018/un-pas-en-avant-dans-la-lutte-contre-la-pauvrete/](http://policyoptions.irpp.org/fr/magazines/august-2018/un-pas-en-avant-dans-la-lutte-contre-la-pauvrete/)

## 2. Manque de définition, manque de précision

Nous recommandons **qu'une définition de la pauvreté soit incluse à l'article 2 du projet de loi (recommandation 3)**. Nous suggérons au ministre de **reprendre la définition de la pauvreté qui est donnée dans la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* (recommandation 4)** : « La condition dans laquelle se trouve un être humain qui est privé des ressources, des moyens, des choix et du pouvoir nécessaires pour acquérir et maintenir son autonomie économique ou pour favoriser son intégration et sa participation à la société » (art. 2)<sup>10</sup>.

Nous recommandons également **que soit incluse une définition de chaque indicateur de pauvreté utilisé dans le projet de loi (recommandation 5)**, en particulier celle de la Mesure du panier de consommation (MPC). Comme le ministre a choisi de retenir la MPC comme seuil de pauvreté, il va de soi qu'il en donne une définition. Il peut tout simplement se rapporter à la définition qui se trouve dans la Stratégie canadienne de réduction de la pauvreté : « Ce seuil reflète la somme des coûts pour un panier de biens et services dont les personnes seules et les familles ont besoin pour répondre à leurs besoins fondamentaux et atteindre un niveau de vie modeste. Le panier comprend les éléments tels que la nourriture saine, un foyer approprié et entretenu, les vêtements et le transport<sup>11</sup> ».

De plus, nous recommandons **que soit incluse en annexe la liste exhaustive des articles qui composent le panier de consommation et la source des montants de chaque article (recommandation 6)**.

Nous recommandons finalement au ministre **de substituer, à l'article 3 du projet de loi, le mot « élimination » au mot « réduction » (recommandation 7)**. Ledit article se lirait par conséquent ainsi : « La présente loi vise à soutenir les efforts continus d'élimination de la pauvreté au Canada et la surveillance continue de cette élimination ».

---

<sup>10</sup> Cette définition est en tout point identique à celle présente dans la Stratégie canadienne de réduction de la pauvreté (p. 16), à une différence près. Plutôt que de se référer au maintien d'un « niveau de vie de base », la définition de la loi québécoise se rapporte au maintien de l'« autonomie économique ». La loi québécoise ne donne aucune indication du revenu nécessaire pour atteindre l'« autonomie économique », alors que, dans la Stratégie canadienne de réduction de la pauvreté, « atteindre et maintenir un niveau de vie de base » se rapporte à la MPC. Le principal avantage de la définition adoptée par le législateur québécois est qu'elle peut prendre en compte tous les indicateurs de pauvreté.

<sup>11</sup> *Une chance pour tous : Stratégie canadienne de réduction de la pauvreté* (2018), Ottawa, Emploi et Développement social Canada, p. 11.

### 3. Administration

Le Conseil consultatif national sur la pauvreté, chargé de conseiller le ou la ministre sur la réduction de la pauvreté, de mener des consultations auprès du public et de présenter des rapports sur les progrès réalisés, sera composé de huit à dix membres. Un seul occupera son poste à temps plein. Devant la tâche à accomplir, nous craignons que les effectifs soient insuffisants pour assurer le bon fonctionnement du Conseil à l'échelle nationale. C'est pourquoi nous recommandons de **revoir la composition du Conseil national sur la pauvreté en augmentant le nombre de ses membres et en privilégiant la présence de personnes en situation de pauvreté (recommandation 8).**

Le ministre pourrait ici prendre exemple sur la composition du Comité consultatif mis en place au Québec avec la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*. Le Comité est formé de quinze membres, « dont cinq en provenance d'organismes ou de groupes représentatifs en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, dont au moins trois sont également des personnes auprès desquelles ces organismes ou ces groupes œuvrent [...] » (art. 23).

## Annexe

### Témoignage

France Fournier, retraitée vivant seule à Thetford Mines

Pour les personnes au programme d'Aide sociale, le passage à la retraite (65 ans) représente une hausse considérable de leur revenu. À partir de 58 ans, les personnes assistées sociales reçoivent, en plus de la prestation de base, une allocation pour contrainte temporaire, leur revenu annuel atteignant dès lors 11 613 \$ (2018). Ce revenu permet de couvrir à peine 62 % des besoins fondamentaux inclus dans la Mesure du panier de consommation (MPC). Après avoir atteint l'âge de la retraite, leur revenu annuel passe, grâce à la pension de la Sécurité du revenu et du Supplément de revenu garanti, de 11 613 \$ à 19 333 \$, soit une augmentation de 40 % (7 720 \$).

Ayant été prestataire d'aide sociale, et vécu de nombreuses années avec un revenu de loin inférieur à la MPC, France Fournier a perçu son passage à la retraite comme une « libération ». Quelques mois après avoir vu son revenu augmenter, elle notait déjà une amélioration de sa qualité de vie :

Dans le vécu, c'est moins de stress. Plus de pouvoir, voir en avant de moi, voir venir le quotidien plus doucement, plus de sérénité, moins de soucis, moins de stress sur la vie. C'est plus *smooth*, c'est plus cool. Pis tsé, j'peux penser à gâter, ça me permet d'être moins restreinte dans les cadeaux, dans ce que je veux offrir. Ça fait de la place pour plus de joie, pour plus de détente. Ça fait de la place pour penser à s'offrir des choses qui sont nécessaires, mais [auxquelles] tu disais non. J'me disais non parce que... j'peux pas, je me sentais coupable de me faire plaisir. Pis c'est pas des dépenses à l'extrême, c'est des p'tits plaisirs.

Madame Fournier est bien placée pour apprécier les sentiments de sécurité, de stabilité et de liberté rattachés à la sortie de la pauvreté. Elle est maintenant davantage en mesure de faire des choix et de vivre de manière autonome. Elle prévoit même pouvoir commencer à épargner et à constituer un « petit coussin » pour faire face aux imprévus : « Y'a pas besoin d'être épais, mais de savoir que j'en ai un, tsé, c'est déjà mieux que rien ».

Avec un peu de recul, elle constate cependant que son revenu ne lui permet toujours pas de faire face aux imprévus et de vivre sans ressentir le poids de l'insécurité économique. Alors qu'elle était prestataire de l'aide sociale, elle pouvait compter sur le remboursement partiel des soins et des prothèses dentaires, de l'examen de la vue et des lunettes. Depuis qu'elle est à la retraite, elle doit payer pour la plupart de ces soins de santé, ce qui augmente considérablement ses dépenses. Victime d'une chute, qui lui a laissé des dents et un bras cassés, elle dû, pour affronter cet imprévu, faire un trou dans son budget.

Madame Fournier doit encore se priver de plusieurs activités, dont voyager pour visiter sa famille. « Je voyagerais plus. Je peux pas aller à Montréal à mes frais. Quand je le fais, c'est occasionnellement. Pas aussi souvent que je voudrais. Aller voir mon frère [qui demeure à Montréal] ». Elle se prive également d'activités culturelles : « Pis un gros spectacle, genre Mary

Poppins. Ça, c'est une affaire, que même avec mon revenu, je peux pas me permettre. [Si je prévois ça] ça signifie des choix. De couper sur la bouffe ».

Malgré une amélioration de sa qualité de vie et un revenu annuel légèrement supérieur à la MPC (laquelle pourrait devenir le seuil officiel de pauvreté au Canada), France Fournier vit toujours les effets de la précarité économique propre à une personne en situation de pauvreté. Et cela en dépit du fait qu'elle vit dans un logement subventionné. « J'habite une coop. Mais si j'habitais un logement moins bien isolé, ou si mon loyer était plus élevé comme à Montréal ou à Québec, ce serait encore plus difficile d'arriver. Je ne sais pas comment les gens font, ils doivent gratter les fonds de tiroir ».

Bien que Madame Fournier parvienne à couvrir ses besoins de base, elle ne se sent pas encore sortie de la pauvreté.

## Liste des recommandations du Collectif pour un Québec sans pauvreté

### Recommandation 1

Revoir à la hausse le seuil de pauvreté, pour le distinguer de la simple couverture des besoins fondamentaux.

### Recommandation 2

Choisir, faute de mieux, la mesure de faible revenu à 60 % (MFR-60) comme seuil de pauvreté officiel.

### Recommandation 3

Inclure à l'article 2 du projet de loi une définition de la pauvreté.

### Recommandation 4

Reprendre la définition de la pauvreté qui est donnée dans la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*.

### Recommandation 5

Inclure à l'article 2 du projet de loi une définition de chaque indicateur de pauvreté utilisé dans le projet de loi.

### Recommandation 6

Inclure en annexe la liste exhaustive des articles qui composent le panier de consommation et la source des montants de chaque article.

### Recommandation 7

Substituer, à l'article 3 du projet de loi, le mot « élimination » au mot « réduction ».

### Recommandation 8

Revoir la composition du Conseil consultatif national sur la pauvreté en augmentant le nombre de ses membres et en privilégiant la présence de personnes en situation de pauvreté.

## **Collectif pour un Québec sans pauvreté**

Actif depuis 1998, le Collectif pour un Québec sans pauvreté regroupe 36 organisations nationales québécoises, populaires, communautaires, syndicales, religieuses, féministes, étudiantes, coopératives ainsi que des collectifs régionaux dans la plupart des régions du Québec. Des centaines de milliers de citoyenNEs adhèrent à ces organisations qui ont dans leur mission la lutte à la pauvreté, la défense des droits et la promotion de la justice sociale. Depuis le début, le Collectif travaille en étroite association AVEC les personnes en situation de pauvreté.

## **Organisations nationales membres**

Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux (APTS)  
Association québécoise des organismes de coopération internationale (AQOCI)  
Association des retraitées et retraités de l'éducation et des autres services publics du Québec (AREQ)  
ATD Quart Monde  
Au bas de l'échelle  
Les Banques alimentaires du Québec (BAQ)  
Caisse d'économie solidaire Desjardins (CECOSOL)  
Carrefour de participation, ressourcement et formation (CPRF)  
Centrale des syndicats démocratiques (CSD)  
Centrale des syndicats du Québec (CSQ)  
Centre Justice et Foi (CJF)  
Collectif des entreprises d'insertion du Québec (CEIQ)  
Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador (CSSSPNQL)  
Concertation des luttes contre l'exploitation sexuelle (CLES)  
Confédération des syndicats nationaux (CSN)  
Confédération québécoise des coopératives d'habitation (CQCH)  
Conférence religieuse canadienne (CRC)  
Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec (FAFMRQ)  
Fédération des femmes du Québec (FFQ)  
Fédération interprofessionnelle de la santé du Québec (FIQ)  
Fédération des locataires de HLM du Québec (FLHLMQ)  
Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ)  
Fédération étudiante collégiale du Québec (FECQ)  
L'R des centres de femmes du Québec  
Mouvement d'éducation populaire et d'action communautaire du Québec (MÉPACQ)  
Mouvement québécois des vacances familiales (MQVF)  
Regroupement des Auberges du cœur du Québec  
Regroupement des cuisines collectives du Québec (RCCQ)  
Regroupement des groupes populaires en alphabétisation du Québec (RGPAQ)  
Regroupement des ressources alternatives en santé mentale du Québec (RRASMQ)  
Regroupement québécois des intervenantes et des intervenants en action communautaire en CISSS et CIUSSS (RQIIAC)  
Réseau communautaire en santé mentale (COSME)  
Syndicat de la fonction publique et parapublique du Québec (SFPQ)

Table nationale des Corporations de développement communautaire (TNCDC)  
Union étudiante du Québec (UEQ)

**Collectifs régionaux membres**

Collectif anti-pauvreté de Lanaudière (CAP Lanaudière)  
Collectif gaspésien pour un Québec sans pauvreté  
Collectif de lutte à la pauvreté Centre-du-Québec  
Collectif de lutte et d'actions contre la pauvreté de la région de Québec (CLAP-03)  
Comité pour un Québec sans pauvreté Saguenay-Lac-Saint-Jean  
Collectif régional estrien pour un Québec sans pauvreté  
Corporation de développement communautaire (CDC) de Laval  
Groupe de réflexion et d'action contre la pauvreté de Chaudière-Appalaches (GRAP)  
Maison des mots des Basses-Laurentides  
Regroupement contre l'appauvrissement Rimouski-Neigette  
Regroupement des organismes d'éducation populaire autonome de la Mauricie (ROÉPAM)  
Table d'action contre la pauvreté de l'Abitibi-Témiscamingue (TACPAT)  
Table de concertation sur la faim et le développement social du Montréal métropolitain (TCFDSMM)